TP02

REPUBLIQUE GABONAISE
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME

Direction Générale des Impôts
BP 37 / 45 - Libreville
Tel : 79.53.76/77

Date de réception et cachet du service

DECLARATION

(À établir en deux exemplaires)

CONTRIBUTION FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

Exercice :

N° du contribuable : |__|__|__|__|__|__|__| |__|
(Numéro d'Identification Fiscale (NIF))

1 – Identification du contribuable	Cadre réservé à l'Administration
Nom ou Raison sociale : Sigle : Boîte postale — Ville : Téléphone : — Télécopie : Adresse E. mail : — Site Internet :	
Code de résidence : (Résidence d'affectation de l'impôt)	☐
	(Confirmation du code de résidence ou inscription du code correct)

2 – Détermination de l'impôt à payer

Catégories de terrains	(1) Valeur à l'hectare	(2) Nombre d'hectares	(3) Valeur vénale (1) x (2)	(4) Valeur locative (3) x 80%	(5) Revenu imposable (4) x 10 %	(6) taux	(7) Impôt à payer (5) x (6)	Code rubrique
Terrains cultivés en café, palmiers à huile, caoutchouc	600					25%		
Autres cultures	250					25%		
Terrains de la 2ème catégorie auxquels sont adjointes des usines de transformation du produit cultivé	150					25%		
Terrains non mis en valeur	150					25%		
Terrains utilisés pour l'élevage du gros bétail	150					25%		
Montant total de l'impôt à payer								

3 – Règlement de l'impôt

Mode de versement :

Banque :

- espèce : ☐
- chèque (≤100.000.000 FCFA) : ☐ n° de chèque :
- virement (≥100.000.000 FCFA) : ☐ date :

IBAN
SWIFT

n° de quittance :

Cachet de la Recette

Fait à , le

Signature et cachet du contribuable

Rappel : Le dépôt de la déclaration doit obligatoirement s'accompagner du paiement de l'impôt dû
Date limite de dépôt (art. 303 du CGI) : le 31 mars de l'année d'imposition